

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**Procès-verbal de séance du Conseil Municipal****Séance du 11 avril 2023**

Le 11 avril 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Meriem LAMARTI, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL,

Procurations :

Monsieur Abdrani GAROUCHE a donné procuration à M. Olivier MAURAS

Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien ROUMIGUIE

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 21h15.

Nombre de présents :	21	Total exprimé :	23
Vote par procuration :	2	Majorité absolue :	12
Absents excusés :	4		

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Vote :	Pour	23
	Contre	0
	Abstention	0

Monsieur le Maire cède la parole à M. OFFREDI afin de présenter les délibérations relatives au Budget.

M. OFFREDI précise qu'un projet de délibération annulant et remplaçant le projet (N°4) relatif au vote des taux de fiscalité locale a été distribué aux conseillers ce jour. Il rappelle également aux conseillers de ne pas partir sans avoir signé les documents budgétaires.

DELIBERATION 2023-16

FINANCES – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT (APCP) (DELIBERATION 2022/91)– PROJET DE CREATION D'UN ECOQUARTIER DEMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE A LA JASSE DE BERNARD

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

Vu la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier à la Jasse de Bernard,

Vu la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) « Démonstrateur de la ville durable » pour le projet « L'habitat périurbain autrement » sur l'Ecoquartier en projet à la Jasse de Bernard, dans le cadre des fonds proposés par le programme France 2030,

Vu la délibération n°2022/40 du 31 Mai 2022 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard et résiliant de plein droit la convention de mandat du 26 Avril 2021,

Vu la délibération 2022/91 du 15 décembre 2022, créant une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable

Considérant le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard,

Considérant l'échéancier de paiement transmis par la SPL 30 actualisé au 7 Octobre 2022 de l'opération,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération initiale en raison du retrait de l'APCP de l'acquisition des terrains de l'Établissement Public Foncier pour un montant de 584 540,00 € et des frais d'études de la SARL NATURAE pour un montant de 2 160,00 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **DE REVISER** l'Autorisation de Programme (AP) et la Répartition des Crédits de Paiement (CP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP) hors réalisations déjà effectuées	Réalisé 2022	2023	2024
Création 15/12/2022	1 697 518.00€ TTC	200 000.00 €	1 197 518.00€	500 000.00€
Modification 11/04/2023	1 110 818.00 € TTC	200 000.00 €	610 818.00 €	500 000.00 €

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.
- **DE CHARGER** monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRÉCISER** que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée sur les comptes suivants :
- 824-2031 Frais d'études : 0.00 €
 - 824-237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporées : 610 818,00 €
 - 824-2111 Terrains nus : 0.00 €

Adopté à la majorité

Vote :

Pour	17
Contre	6
Abstention	0

DELIBERATION 2023-17

FINANCES – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du budget Général présenté par le Trésorier ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier d'Alès qui a établi le Compte de Gestion.

Ce compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif 2022 du budget général.

Il reprend dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan,
- l'ensemble des titres de recettes et celui des mandats de paiement réalisés par l'ordonnateur,
- les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Compte de Gestion est conforme aux réalisations du Compte Administratif 2022 du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion du budget général 2022 tel que décrit ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	6

DELIBERATION 2023-18

FINANCES – BUDGET GENERAL – ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Nombre de présents : **20**
Vote par procuration : **2**
Absents excusés : **4**

Total exprimé : **22**
Majorité absolue : **12**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L. 2121 31 ;
Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

M Rémy OFFREDI, 1^{er} adjoint aux finances est désigné à l'unanimité.

Monsieur Rémy OFFREDI présente le compte administratif 2022 qui fait apparaître les résultats d'exercice suivants :

FONCTIONNEMENT	Réalisé	
Recettes	3 353 751.65	
Dépenses	2 873 625.27	
RESULTAT/SOLDE EX. N	480 126.38	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 587 048.94	
Part affectée à l'investissement	697 004.84	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	1 370 170.48	
INVESTISSEMENT	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	1 835 224.49	722 787,00
Dépenses	2 383 338.33	342 766.00
RESULTAT/SOLDE EX. N	-548 113.84	380 021.00
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	- 132 948.99	
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULE	- 681 062.83	380 021.00

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2022 du budget général de la Commune arrêté aux résultats ci-dessus ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec le Compte de Gestion du Trésorier d'Alès ;
- **DE MAINTENIR** au compte R 002 du budget primitif 2023 l'excédent de fonctionnement de 890 044.10 €.
- **DE REPORTER** 480 126.38 € d'excédent de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif 2023.
- **DE REPORTER** au compte D 001 du budget primitif 2023 le déficit d'investissement de 681 062.83 €.

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	6

M. OFFREDI présente le compte administratif.

✓ *Concernant le fonctionnement*

-Il rappelle que parmi les recettes, la principale recette sont les impôts directs et que celle-ci augmente plus lentement que les prix. S'il y a bien eu, comme pour toutes les communes, la revalorisation de 3.5% des bases locatives, les recettes globales ont tout de même chuté de 3.5% en raison notamment de la diminution des produits des services.

-Parmi les Dépenses, il met en avant:

- *L'augmentation des dépenses de personnel due à la revalorisation du point d'indice, la revalorisation des carrières et la fin des contrats aidés*
- *La forte augmentation des charges à caractère général s'explique par le retour de la compétence éducation et la diminution de l'attribution de compensation*
- *L'Augmentation des subventions aux associations avec notamment celle attribuée à l'étoile de Bessèges (20 000€) qui ne sera pas reconduite cette année.*

✓ *Concernant l'investissement*

Le principal pôle de dépenses d'investissement reste l'école J. roucaute, mais il y a aussi la voirie (cette année plaine de Larnac et pluvial) et les premières dépenses liées au projet d'écoquartier.

La principale recette provient de l'excédent de fonctionnement 2021 (697 000 €) reporté. Pour la 3^{ème} année consécutive, la commune s'est désendettée.

DELIBERATION 2023-19

FINANCES – BUDGET GENERAL –TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2023

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies, du Code Général des Impôts, les Communes sont tenues de fixer par délibération les taux des impositions applicables sur le territoire communal.

Suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour les collectivités, en application de l'article 16 de la Loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 Décembre 2019, cela a entraîné une modification des modalités des taux d'imposition depuis 2021.

Tout d'abord, l'Etat, pour compenser cette perte de ressources pour les communes, a décidé que la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, serait transférée sur la part communale.

Ainsi depuis 2021, les communes, lors du vote de leur taux d'imposition directe pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ont dû ajouter au taux communal, le taux appliqué en 2020 par le Département.

Pour la commune de Saint Hilaire de Brethmas, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties était ainsi égal :

- Au taux communal 2020 de taxe foncière sur les Propriétés Bâties qui est de 15.90%
- Auquel il a fallu rajouter le taux voté en 2020 par le Département de 24.65%
- Auquel il faut ajouter la hausse des 2 points de % votée par le conseil municipal en date du 8 avril 2021
- Soit un taux de 42.55%. Cette intégration dans le taux communal de la part départementale est donc sans conséquence depuis cette date pour le contribuable, puisque le pourcentage total reste identique.

Ensuite, toujours en application de l'article 16 de la Loi de finances 2020, les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 ont été figés jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

Désormais, la Taxe d'Habitation ne concerne que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts (CGI).

Le taux de taxe d'habitation doit ainsi être à nouveau voté annuellement à compter de 2023 pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter pour l'année 2023 les taux d'imposition présentés ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** pour l'année 2023 le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) à 14.54 %
- **DE MAINTENIR** pour l'année 2023 le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 42.55%
- **DE MAINTENIR** pour l'année 2023 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 69.67 %,

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

M. OFFREDI explique que si la taxe d'habitation disparaît cette année pour les résidences principales, elle est toutefois maintenue pour les résidences secondaires, donc la commune est obligée de voter les taux chaque année.

M. Espérandieu demande combien de résidences sont concernées ?

M. OFFREDI ne sait pas exactement, mais cela représente environ 50 000 €.

DELIBERATION 2023-20

FINANCES – EXERCICE 2022 –BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES 2022

Monsieur le Maire informe que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...). Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une *délibération du conseil municipal*. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

A ce titre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'au cours de l'exercice 2022, la commune a procédé à :

Cessions :

1 - Cession de la parcelle cadastrée section BX 140 située Basse Prairie.

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Basse Prairie	BX	140	00ha10a83ca	Geneviève SABATIER	379.05 €	28/08/2017 mais régularisé le 04/07/2022

2 - Cession de la parcelle cadastrée section BI n° 145 située lieu dit Impasse Camfressin

Localisation	section	n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Impasse de Camfressin	BI	145	00ha02a43ca	SCI RUEGGER	4 860 €	25/10/2018 mais régularisé le 04/07/2022

Acquisition :

1. Parcelles appartenant à l'Agglomération d'Alès concernant le projet de complexe immobilier et golfique

Localisation	section n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
Les hauts de Saint Hilaire	BE 0036 BE 0047 BE 0048 BE 0079 BH 0011 BH 0036 BL 0004 BL 0005 BZ 0003 BZ 0007 BZ 0044 BZ 0045 BZ 0133 BZ 0136 BZ 0143 BZ 0146 CA 0037	14ha17a19ca	Commune	297 609.90 € (payable sur 10 ans)	22/07/2022 (rectificatif)

2. Parcelle appartenant à M. SOLER Frédéric

Localisation	section n°	Contenance	Identité de l'acquéreur	PRIX	Date de l'acte
La Jasse	AT 274	0ha03a10ca	Commune	1 € (non versé car dispensé par vendeur)	07/04/2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **DE PRENDRE ACTE** des différents actes d'acquisitions et de cessions immobilières par la Commune en 2022 ;
- **DE DIRE** que l'état des entrées d'immobilisations est annexé (annexe A10.1) au compte administratif 2022.

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	17
		Contre	6
		Abstention	0

DELIBERATION 2023-21

FINANCES – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir examiner les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que les vues d'ensemble du budget communal pour 2023.

Les dépenses de la section de fonctionnement, y compris le virement complémentaire à la section d'investissement, et les recettes sont équilibrées à hauteur de 4 552 573.10 €

La section d'investissement s'équilibre à 9 795 335.08 €.

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 15 février 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** le montant du budget primitif général 2023 de la Commune à la somme de 4 552 573.10 € pour la section de fonctionnement et de 9 795 335.08 € pour la section d'investissement.
- **DE DIRE** que ce budget a été approuvé par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	17
		Contre	6
		Abstention	0

M. OFFREDI présente les principaux axes de travail :

- Ne pas augmenter les taxes
- Poursuivre la recherche d'économies des charges de fonctionnement courant
- dépenses d'équipement représenteront les principales dépenses d'investissement
- Maintenir le soutien aux associations
- Maintenir les aides sociales au travers du budget du CCAS et notamment cette année, intégrer les journées des « ados » dans le budget du CCAS. Orlane CHABASSUT précise qu'il s'agira d'organiser 1 journée de sortie avec les Ados de la commune au cours de chacune des vacances scolaires, elle rajoute aussi qu'une formation 1^{er} secours sera organisée une fois par trimestre, accessible à tous les St Hilairois et prise en charge à moitié par le CCAS.
- Rechercher les subventions pouvant servir à financer nos projets

M. OFFREDI rappelle aussi que tous les crédits ouverts ne seront pas forcément tous dépensés, il s'agit d'un budget prévisionnel.

Concernant le Fonctionnement : le budget s'équilibre à 4 552 573.10 €

Pour les recettes : Il est prévu une augmentation des bases locatives de 7% mais également une augmentation des recettes versées via l'attribution de compensation de l'agglomération suite au retour de la compétence éducation et des équipements sportifs.

Pour les dépenses, il est prévu une hausse d'environ 5.8% liée à l'augmentation des dépenses de personnel (revalorisation indiciaire, contrats aidés supprimés, recrutement, toutefois pour rappel cela représente un coût de 330€/habitant et nous sommes loin derrière d'autres communes.

Cette hausse s'explique également par l'augmentation des coûts d'entretien et des fluides.

Pour faire face aux charges financières, nous aurons recours à l'emprunt cette année.

Concernant l'Investissement : il s'équilibre à 10 000 0000

La commune ne va pas dépenser autant, dans cette somme, il y a des opérations d'ordre (opérations neutres qui apparaissent en dépenses et en recettes).

On est plutôt dans l'ordre de 4 000 000 d'euros de dépenses réelles dont environ 94% sont des dépenses d'équipement et augmentent ainsi la valeur patrimoniale de la commune, l'encours de la dette augmentera en 2023.

M. ESPERANDIEU rappelle qu'ils avaient également suggéré dans leur programme de faire chaque année des économies afin de maîtriser les charges de fonctionnement.

Il félicite M. OFFREDI pour sa présentation du budget. Toutefois leur équipe n'est pas d'accord sur le choix des investissements, notamment l'écoquartier qui ne présentera pas suffisamment de logements sociaux au regard de l'amende SRU.

M. le Maire rappelle que l'Etat a pris la main dans le cadre de la carence de la commune en logements sociaux. La commune peut avec ce projet éviter de voir sortir 70 logements sociaux groupés qui pourraient entraîner des difficultés de type « ghetto ».

M. ESPERANDIEU interroge également sur le gros chantier de l'école et les coûts qui augmentent, quelle marge de manœuvre reste-t-il pour la voirie et autres équipements ?

M. le Maire explique qu'actuellement les subventions attendues pour l'école sont équivalentes à 70%.

M. ESPERANDIEU demande également si la commune pense avoir une augmentation de la DGF cette année.

M. le Maire lui répond que la commune attend une plus value d'environ 50 000 €

DELIBERATION 2023-22

FINANCES – EXTENSION DES CIMETIERES ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de l'agrandissement des deux cimetières communaux. En effet, les deux cimetières de la ville disposent de 869 concessions traditionnelles et 60 cases cinéraires et ils arrivent aujourd'hui à saturation.

En parallèle, la collectivité a déposé une demande de subvention pour le cimetière du village auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux). Cette demande de subvention a fait l'objet d'une décision dont vous avez pu prendre connaissance au dernier Conseil Municipal du 15 Février dernier (décision N°2022-37 du 22 décembre 2022) et ce, conformément à la délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 4 juillet 2020

Il s'avère que les services de l'Etat ont modifié leur doctrine en matière de pièces justificatives à fournir à l'appui d'un dossier de demande de subvention et nous indiquent qu'il convient aujourd'hui, d'accompagner le dossier avec une délibération approuvant l'opération et ses modalités de financement.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de compléter la précédente délibération en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en date du 24 novembre 2020

Considérant la délibération N°2022/96 du 15 décembre 2022 approuvant l'extension des cimetières

Considérant la nécessité d'agrandir les deux cimetières, celui du village et celui de la Jasse de Bernard

Considérant que les terrains d'agrandissement projetés appartiennent à la commune

Considérant la possibilité de créer 136 concessions traditionnelles supplémentaires sur le centre bourg et 185 sur la Jasse de Bernard

Considérant la délibération N°2022/96 du 15 décembre 2022 approuvant l'extension des cimetières

Considérant que la première phase de travaux concernera le cimetière du village et ce, dès que les procédures administratives seront finalisées

Considérant le plan de financement ci-dessous pour les travaux du cimetière du village :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant en €	Financement	Montant en €	%	Acquis ou sollicité
Maitrise d'oeuvre	26 612.00	Etat	198 459.80	40.00	Sollicité
Travaux	443 537.50				
Imprévus et divers	22 000.00	Autofinancement	297 689.70	60.00	
Coordonnateur SPS	3 000.00				
TOTAL	496 149.50		496 149.50		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le principe de l'agrandissement des deux cimetières communaux
- **DE DIRE** que les travaux d'agrandissement du cimetière du Village seront effectués en priorité
- **D'APPROUVER** les modalités de financement ci-dessus indiquées concernant les travaux du cimetière du village

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat pour le financement des travaux d'extension du cimetière du Village au titre de la DETR pour 198 459.80 € soit 40 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION 2023-23

FINANCES – COMPTE RENDU ANNUEL D'OPERATION RESTRUCTURATION ECOLE JOSETTE ROUCAUTE – SPL 30

Vu les lois du 07 juillet 1983 et 8 février 1995 relatives aux sociétés d'économie mixte

Vu la délibération n°2021/19 du 08 avril 2021 portant convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de rénovation et d'extension de l'école Josette ROUCAUTE

Vu le compte rendu annuel d'opération adressé le 1^{er} mars 2023 à la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le compte rendu de l'opération de rénovation et d'extension de l'école Josette Roucaute réalisé par la SPL 30.

Ce compte rendu retrace l'évolution du projet et les engagements pris au cours de l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel 2022 de l'opération rénovation et d'extension de l'école Josette Roucaute

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	6

DELIBERATION 2023-24

FINANCES – COMPTE RENDU ANNUEL D'OPERATION ECOQUARTIER A LA JASSE DE BERNARD – SPL 30

Vu les lois du 07 juillet 1983 et 8 février 1995 relatives aux sociétés d'économie mixte

Vu la délibération n°2022/40 du 31 mai 2022 portant convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un écoquartier à la Jasse de Bernard, démonstrateur de la Ville Durable

Vu le compte rendu annuel d'opération adressé le 2 mars 2023 à la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le compte rendu de l'opération « études pré-opérationnelles du projet d'écoquartier de la Jasse de Bernard » réalisé par la SPL 30.

Ce compte rendu retrace l'évolution du projet et les engagements pris au cours de l'année 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte rendu annuel 2022 de l'opération « études opérationnelles du projet d'écoquartier de la Jasse de Bernard ».

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	17
Contre	0
Abstention	6

DELIBERATION 2023-25

FINANCES – ADHESION 2023 A L'AGENCE D'URBANISME REGION NIMOISE ET ALESIEENNE (A'U)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Saint Hilaire de Brethmas, au regard de ses projets, souhaite s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne, en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée.

Cet accompagnement technique sera facilité par le fait que la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération et le Pays Cévennes sont adhérents à l'agence d'urbanisme. Les relations professionnelles entretenues par l'agence avec

l'ensemble de ses autres partenaires membres dont l'Etat, la Région, le Département, l'EPF... ne peuvent que favoriser des approches constructives sur les sujets intéressant la commune.

Par son approche partenariale, l'A'U se mobilise ainsi sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (SCoT, Projet de Territoire, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat) et peut facilement appréhender le contexte territorial.

La cotisation d'adhésion à l'A'U pour une commune est forfaitaire et annuelle, d'un montant de 300 €.

Cette adhésion de la commune constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U sous condition de leur inscription au programme d'activité de l'A'U.

Monsieur le Maire précise que depuis 2021, la commune adhère à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour un montant 300 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'agence d'urbanisme 2023 pour un montant de 300 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstention	0

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une somme minime au regard du travail conséquent qu'ils effectuent pour la préparation à la labellisation « Bourg Centre Occitanie » (label qui conditionnera l'obtention de certaines subventions)

DELIBERATION 2023-26

FINANCES – CONTRAT DE PRET RELAIS AVEC LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS EN COURS

Monsieur le Maire informe que pour les besoins de financement des projets en cours comme l'Ecole Josette Roucaute ou encore le Centre de Santé, il est opportun de recourir à un emprunt relais d'un montant de 950 000,00€ en attendant le versement des subventions ou encore le FCTVA.

Une rencontre a eu lieu à ce sujet avec la Banque Postale afin d'obtenir une offre de financement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès de la Banque Postale un prêt de 950 000.00 € selon les conditions définies dans l'offre de financement annexée à la présente délibération

Vu la proposition commerciale de la banque postale en date du 24/03/2023 annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale un prêt de 950 000 € émis aux conditions suivantes (offre de financement en annexe de la présente délibération et dont elle fait partie intégrante)

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais

Prêteur :	La Banque Postale
Emprunteur :	Commune de Saint Hilaire de Brethmas
Objet du contrat de prêt :	Préfinancer les subventions
Nature :	Prêt relais
Montant du contrat de prêt :	950 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt :	3 ans et 0 mois à la date de versement des fonds
Taux d'intérêt annuel :	Ester + Marge à 1.440% l'an**
	Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts,

En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Base de calcul des intérêts :	Exact/360
Modalités de Remboursement :	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Versement des fonds :	3 semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 24 mai 2023
Garantie :	Néant
Commission d'engagement :	950.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Remboursement anticipé :	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

(*) le taux inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstention	0

Mme GALTIER demande si ce prêt concerne également l'écoquartier ?

M. OFFREDI lui répond que pour la phase études, la charge supportée par la commune sera de 150 000 €

DELIBERATION 2023-27

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE— APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 21 MARS 2023 DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire).

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstention	0

DELIBERATION 2023-28

DOMAINE ET PATRIMOINE — RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023/10 - ACQUISITION DES PARCELLES AR 108-109-110 ET BR 71

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1311-13 et L 1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel « les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [les collectivités territoriales] ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié »,

Vu la convention opérationnelle de carence signée le 26 janvier 2016 avec l'EPF Occitanie, Alès Agglomération et le Préfet du Gard, arrivée à échéance le 26 janvier 2022

Vu la délibération n°2019/51 du conseil municipal du 9 juillet 2019 portant signature de la charte nationale Eco quartier pour le projet urbain à la Jasse de Bernard – parcelles section AR n° 110, 109, 108, 107 et 106.

Vu la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un écoquartier à la Jasse de Bernard,

Vu l'annonce en janvier 2022 de la sélection de la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'AMI « démonstrateur de la ville durable » pour le projet de l'Habitat Périurbain Autrement sur cet écoquartier,

Vu la délibération n°2023/10 du 15 février 2023 relative à l'acquisition des parcelles AR 108, 109 et 110 et de la parcelle BR71 appartenant à l'EPF Occitanie,

Vu l'estimation réactualisée par le service des Domaines en date du 07/04/2023 pour un montant de 440 000.00 HT-HD

Vu l'estimation du prix de revient communiqué le 07 avril 2022 par l'EPF Occitanie, et les dernières fiches de prix de revient communiquées le 19 janvier 2023

Considérant la fin du portage foncier de l'EPF Occitanie des parcelles cadastrées section AR n°108, 109 et 110, et BR N° 71, et l'obligation conventionnelle faite à la commune en matière de rachat des biens,

Considérant le coût de cession des terrains de 482 782.96 € HT pour les parcelles AR N°108,109 et 110 et 177 554.36 € HT pour la parcelle BR N°71

Considérant les frais supportés pendant la durée du portage de l'EPF Occitanie de 44 048.27 € HT pour les parcelles AR N°108,109 et 110 et 4 822.85 € HT pour la parcelle BR N°71

Considérant le projet ambitieux d'éco quartier lauréat de l'AMI national démonstrateur de la ville durable et le projet de lotissement sur la parcelle BR N°71

Monsieur le maire explique au conseil municipal que par convention opérationnelle n°2016G233, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'acquisition de trois tènements fonciers dont deux restent toujours en cours de portage (parcelle BR 71 de 5095 m² et parcelles AR 108-109 et 110 de 11 527 m²).

Les parcelles AR 108, 109 et 110 sont incluses dans le périmètre du projet innovant d'écoquartier retenu par la Banque des Territoires et le Secrétariat à l'investissement sans le cadre de l'AMI « Démonstrateur de la Ville Durable » sur le thème « Réinventons l'Habitat Péri-urbain ». D'un point de vue opérationnel la SPL 30 accompagne ce projet par un mandat qui a permis de réaliser les études préalables en avril 2021. A nos côtés la SPL pilote l'élaboration du dossier de création de la ZAC.

Les principaux enjeux hydrauliques et de biodiversité ont d'ores et déjà été anticipés et pourront être approuvés à ce même conseil municipal en même temps que le bilan de la concertation et le traité de concession « in house » avec la SPL 30. Ainsi ces étapes permettront à la SPL, après consultation des établissements financiers, de pouvoir procéder au portage foncier dès le mois de juin 2023.

En revanche, concernant la parcelle BR n° 71, la collectivité a sollicité par courrier en date du 26 décembre dernier le bailleur social bénéficiaire d'un permis de construire vidé de recours de tiers afin de finaliser définitivement l'opération et une rencontre est programmée durant le mois de février.

Malheureusement et indépendamment de la volonté de la commune ces projets ont pris des retards au regard des effets cumulés des différents épisodes de confinement et des conditions complémentaires imposées dans le cadre de la démarche démonstrateur.

Or la convention avec l'EPF étant arrivée à échéance, la commune doit procéder au rachat des dites parcelles. Le total cumulé de ces achats s'élève à 725 583.73 € TTC. Compte tenu de la somme élevée, il a été demandé par courrier à l'EPF de surseoir à cette vente en procédant au rachat par la commune de l'ensemble des parcelles portées à ce jour par l'EPF d'Occitanie dès le 2^{ème} trimestre 2023 avec le versement de 108 000 euros à la signature et le solde dans les 12 mois, soit au 2^{ème} trimestre 2024 ce qui permettra aux 2 opérateurs concernés (la SPL et Promologis) de pouvoir procéder au rachat auprès de la ville.

Considérant la demande de l'EPF Occitanie de procéder au rachat de ces parcelles,

Considérant la volonté de la commune de réaliser le projet d'écoquartier lauréat de l'AMI démonstrateur de la ville durable mais également une opération comportant des logements sociaux sur la parcelle BR71

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération 2023/10 en complétant l'estimation réactualisée de France Domaine et en rectifiant l'erreur de plume relative au montant de l'acquisition des parcelles AR 108, 109 et 110 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

- **D'ACQUERIR** pour un montant de 482 782.96 € HT les parcelles cadastrées AR n° 108, AR n° 109 et AR n°110 à l'EPF Occitanie, et de **PRENDRE EN CHARGE** le montant des frais supportés durant la durée du portage de 44 048.27 € HT ainsi que les frais accessoires qui seront figés le jour de la signature de l'acte (impôts fonciers, assurances, ...)
- **D'ACQUERIR** pour un montant de 177 554.36 €HT la parcelle cadastrée BR n°71 à l'EPF Occitanie, et de **PRENDRE EN CHARGE** le montant des frais supportés durant la durée du portage de 4 822.85€ HT ainsi que les frais accessoires qui seront figés le jour de la signature de l'acte (impôts fonciers, assurances, ...)
- **DE PRENDRE EN CHARGE** le montant des dépenses liées aux travaux de 45€ HT, pour les parcelles cadastrées AR n° 108, AR n° 109 et AR n°110
- **DE PROCEDER** au rachat par la commune de l'ensemble des parcelles portées à ce jour par l'EPF d'Occitanie dès le 2ième trimestre 2023 avec le versement de 108 000 € (proratisé à la superficie des parcelles) à la signature et le solde dans les 12 mois, soit au 2ième trimestre 2024 ce qui permettra à tous les opérateurs concernés de pouvoir procéder au rachat auprès de la ville.
- **DE PRECISER** que l'acte contiendra une clause d'apurement des comptes dans le cas où des dépenses complémentaires seraient engagées par l'EPF sur les derniers mois de portage.
- **DE DIRE** que cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité

Vote :

Pour	17
Contre	6
Abstention	0

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'arrêté de carence en logements sociaux, la commune doit racheter le parcellaire à l'EPF dans un délai de 4 ans si aucun bailleur social n'en a fait l'acquisition. Cela concerne les parcelles de l'écoquartier, mais également la parcelle BR71.

Il propose à l'assemblée de réfléchir à l'avenir de cette parcelle à l'occasion d'une prochaine réunion.

DELIBERATION 2023-29

FONCTION PUBLIQUE – AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vue de renforcer l'administration et la coordination du service Enfance Jeunesse Education (3 écoles et 1 centre de loisirs), il convient d'effectuer une modification des horaires hebdomadaires d'un agent en charge de l'administration du service ainsi que suit :

Nbre	POSTE	HORAIRE ACTUEL	NOUVEL HORAIRE
1	Adjoint technique	26h hebdomadaires	35h00 hebdomadaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **LA SUPPRESSION**, à compter du 15 avril 2023 d'un emploi d'adjoint technique à TNC de 26h/hebdo

- **LA CREATION**, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint technique à Temps complet de 35h/hebdo
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstention	0

DELIBERATION 2023-30

VIE ASSOCIATIVE – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT CLUB TAURIN POUR ORGANISATION FETE VOTIVE 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et le club taurin « Le St-Hilaire », organisateur de la fête votive de la commune.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet de préciser le rôle et les responsabilités de l'association club taurin et la commune lors de la fête votive programmée du vendredi 12 mai 2023 au dimanche 14 mai 2023 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstention	0

DELIBERATION 2023-31

VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE SECOURS FETE VOTIVE 2023 – UNASS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon (UNASS LR) pour la mise en place de dispositifs de secours lors de la fête votive du vendredi 12 au dimanche 14 mai 2023 :

- Un dispositif prévisionnel de secours les soirs du 12 et 13 mai de 23h00 à 2h00

L'intervention des secouristes est bénévole.

Toutefois, un dédommagement de l'association pour les frais engendrés par la mise en place de ces postes de secours est prévu, d'un montant de 580€ pour le dispositif prévisionnel de secours .

Les modalités de collaboration entre l'UNASS LR et la commune de Saint Hilaire de Brethmas sont présentées dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention entre l'Union Nationale des Associations de Secouristes et Sauveteurs du Languedoc Roussillon et la commune de Saint Hilaire de Brethmas pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête votive 2023.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	23
		Contre	0
		Abstention	0

M. le Maire précise que le Club Taurin prend en charge la sécurité UNASS sur la journée et la commune prend en charge la sécurité du soir.

DELIBERATION 2023-32

VIE ASSOCIATIVE – CONVENTION PARTENARIAT LYCEE PASTEUR – FETE VOTIVE 2023

Mme Christine THOMAS LOPEZ quitte la salle pour le vote de cette délibération

Nombre de présents : 20

Total exprimé : 22

Vote par procuration : 2
Absents excusés : 4

Majorité absolue : 12

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la proposition de mise en place d'un partenariat avec le lycée pasteur pour accueillir des élèves stagiaires en CAP Agent de sécurité et BAC Pro Métiers de la sécurité lors de la fête votive 2023.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter une convention de partenariat, régissant la mise à disposition de 10 élèves dans le cadre de la fête votive pour exercer les fonctions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et le lycée pasteur ci-jointe.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer un éventuel avenant à cette convention augmentant le nombre d'élèves stagiaires mis à disposition.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstention	0

Mme DEMOULIN explique que les jeunes découvrent ainsi les métiers de la sécurité, encadrés par la policière municipale et la commune bénéficie également d'un renforcement de la sécurité à l'occasion des manifestations.

M. PERRET rajoute que la commune accueille fréquemment des élèves en stage dans les différents services.

DELIBERATION 2023-33

CULTURE – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION DES SENEGALAIS DE L'HERAULT - SALON DES ARTS 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et l'association des Sénégalais de l'Hérault dans le cadre de la réalisation du salon des arts 2023 qui aura lieu du 17 au 19 novembre.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet de préciser les engagements des deux parties et d'acter le versement d'une subvention de 6.000,00 € à l'association des Sénégalais de l'Hérault pour la réalisation d'animations lors du Salon des arts 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	17
		Contre	6
		Abstention	0

M. ATGER précise que le choix s'est porté cette année sur la découverte de l'Afrique et plus précisément du Sénégal (francophone)

Il précise que l'organisation de cette manifestation avec l'association est conditionnée à l'obtention de la subvention de la Région.

Mme GALTIER estime que le budget de 7000 € pour 2 jours de manifestation est élevé, même s'il y a une subvention de la région. Elle précise que l'argent public serait mieux placé pour des aides au CCAS afin d'aider les gens en difficulté ou dans l'éducation.

DECISION N°2023-03

DU 26 JANVIER 2023 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX LOTS 8,10 ET 13 DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE JOSETTE ROUCAUTE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la convention de mandat passée avec la SPL 30 pour la réalisation de cette opération ;
- Vu** la consultation engagée le 14 octobre 2022 suivant une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école Josette Roucaute à Saint-Hilaire-de-Brethmas ;
- Vu** la décision n°2222-38 du 20 décembre 2022 par laquelle les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 14 et 15 ont été attribués ;
- Vu** les offres remises pour les lots 8, 10 et 13 ;
- Vu** le rapport d'analyse des candidatures et des offres des lots 8, 10 et 13 ;
- Considérant** que conformément à la délibération n°2020/20 du 04 juillet 2020, le Maire est chargé par le conseil municipal de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, **DECIDE** :

- **De déclarer l'offre suivante anormalement basse** :
 - Pli n° 1 : Entreprise GFC CONCEPT – Motif : après interrogation de l'entreprise sur la viabilité de sa proposition financière qui s'avérait potentiellement anormalement basse, celle-ci n'a pas apporté de réponse aux demandes de justifications.
- **De retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes** :

ENTREPRISES	Intitulé	Montant de l'offre de base en € HT	Total en € TTC
MENUISERIE FERNANDEZ	LOT N°08 - MENUISERIES EXTERIEURES - MENUISERIES INTERIEURES	110 829.00	132 994.80
MONNIER	LOT N°10 - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	80 209.30	96 251.16
RECOLOR	LOT N°13 - PEINTURES - SOLS SOUPLES	36 817.00	44 180.40

- **De prendre acte** que ces marchés portent engagement de la commune de Saint Hilaire de Brethmas et des titulaires dans les conditions administratives, techniques et financières qui sont définies dans chaque contrat.
- **Autorise** le représentant de la SPL 30, en sa qualité de mandataire de la Commune de Saint-Hilaire de Brethmas, à procéder à la signature des marchés susvisés et à passer à la phase réalisation des travaux.
- **Confirme** que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

DECISION N°2023-04

DU 6 FEVRIER 2023 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD AU TITRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE JOSETTE ROUCAUTE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,
- Vu** la délibération n°2020/20 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 juillet 2020,
- Considérant** le projet d'extension de l'École Josette Roucaute
- Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant en €	Financement	Montant en €	%	Acquis ou sollicité
Etudes préalables	15 871	Etat (DSIL)	400 000	23.27	Sollicité
Travaux	1 341 300	Etat (Fonds vert)	150 000	8.73	Sollicité
Honoraires	119 111	Conseil Régional	150 000	8.73	Sollicité
Mandataire	71 370	Conseil Départemental	150 000	8.73	Sollicité
Révision des prix	152 658	FEDER	281 404	16.37	Sollicité
Frais divers	18 346	CAF	243 520	14.17	Acquis
		Autofinancement	343 732	20.00	
		<i>Dont emprunt</i>	343 732		
TOTAL	1 718 656		1 718 656		

Considérant que conformément à la délibération n°2020/20 du 04 juillet 2020, le Maire est chargé par le conseil municipal de « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement porté par la commune, sans limite de montant engagé ou sollicité »

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental du Gard pour le financement des travaux d'extension de l'Ecole Josette Roucaute **POUR UN MONTANT DE 150 000 € SOIT 8.73%**

DECISION N°2023-05

DU 13 FEVRIER 2023 PORTANT MODIFICATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES CIMETIERES DE LA COMMUNE- AVENANT N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/20 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 juillet 2020,

Considérant que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur aux seuils de marchés formalisés définis par le Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget

Considérant la décision N°2022-16 du 22 avril 2022 portant attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension des cimetières de la ville

Considérant l'attribution du marché au groupement « AMEVIA INGENIERIE, mandataire et DECOFORMAT, co-traitant »

Considérant le CCP et son article 5.1 indiquant que le marché est un marché forfaitaire à prix provisoire

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux était fixée à 370 000 € HT et que le taux de rémunération était fixé à 6 % sur la base du montant prévisionnel

Considérant que le nouveau montant de travaux est fixé aujourd'hui à 741 053 € HT

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'extension du cimetière du Village,

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant N°1 précité au marché de maîtrise d'œuvre du groupement dont le mandataire est AMEVIA INGENIERIE, pour un montant de 22 263.18 €
- **DE CONFIRMER** que les dépenses susvisées sont inscrites au budget
- **DE DIRE** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier d'Alès

DECISION N°2023-06

DU 13 FEVRIER 2023 PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN CABINET MEDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/20 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 juillet 2020,

Considérant que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur aux seuils de marchés formalisés définis par le Code de la Commande Publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget

Considérant qu'il convient de réhabiliter les locaux de l'ancienne mairie afin de pouvoir ouvrir un centre de santé dans le cadre du partenariat avec le GIP « Ma santé, ma Région »

Considérant qu'il convient de nommer un maître d'œuvre afin de suivre le chantier

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 91 000 € HT et que le forfait de rémunération est fixé à 7000 € HT

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne mairie en cabinet médical pour un montant forfaitaire de rémunération fixé à 7 000 € HT
- **DE CONFIRMER** que les dépenses susvisées sont inscrites au budget
- **DE DIRE** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier d'Alès

DECISION N°2023-07

DU 22 FEVRIER 2023 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CENTRE DE SANTE PLACE EUGENE DAUFES EN FAVEUR DU GIP « MA SANTE, MA REGION »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants

Vu la délibération n°2020/20 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 8 juillet 2020,

Considérant que la commune souhaite contribuer à la création d'un Centre de Santé sur son territoire

Considérant la délibération N°2022-83 en date du 15 décembre 2022 portant sur l'intégration au GIP Ma santé, Ma Région

Considérant les locaux pouvant être mis à disposition du Centre de Santé, Place Eugène Daufès à Saint Hilaire de Brethmas

Considérant que le GIP a modifié les termes de la convention de mise à disposition des locaux par délibération CA2/23-03 du 20 janvier 2023

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, **DECIDE :**

- De signer la convention de mise à disposition des locaux sis Place Eugène Daufès 30560 SAINT HILAIRE DE BRETMAS avec le Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » et ce pour une durée de cinq ans. La convention débutera dès l'état des lieux et la remise des clés.

DECISION N°2023-08

DU 3 MARS 2023 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD ET A L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DES TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE JOSETTE ROUCAUTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020/20 du 04 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 08 juillet 2020,

Considérant le programme de travaux de l'Ecole Josette Roucaute et particulièrement la désimperméabilisation de la cour et des espaces extérieurs

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant en €	Financement	Montant en €	%	Acquis ou sollicité
Travaux	116 705	Agence de l'Eau	92 150	70.00	Sollicité
Honoraires	14 938	Conseil Départemental	13 164	10.00	Sollicité
		Autofinancement	26 329	20.00	
TOTAL	131 643		131 643		

Considérant que conformément à la délibération n°2020/20 du 04 juillet 2020, le Maire est chargé par le conseil municipal de « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement porté par la commune, sans limite de montant engagé ou sollicité »

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, **DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental du Gard et de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de désimperméabilisation de la cour et des espaces extérieurs de l'Ecole Josette Roucaute **POUR UN MONTANT DE :**
 - AGENCE DE L'EAU : **92 150 € SOIT 70%**
 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD : **13 164 € SOIT 10 %**

DECISION N°2023-09

DU 8 MARS 2023 PORTANT ASSISTANCE A LA PROGRAMMATION ET LA PRE-CONCEPTION INNOVANTE ET DURABLE DES CONSTRUCTIONS AU SEIN DE L'ECOQUARTIER DE LA JASSE DE BERNARD A ST HILAIRE DE BRETHMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu, la délibération du conseil municipal n°2020/20 du 4 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet d'aménagement du futur éco quartier de la Jasse de Bernard à Saint-Hilaire-de-Brethmas,

Vu, la procédure adaptée engagée le 11 juillet 2022, en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande publique, pour la passation du marché de relevés topographiques, dans le cadre de l'aménagement du futur écoquartier de la Jasse de Bernard à Saint Hilaire de Brethmas

Vu la nécessité d'effectuer des relevés topographiques complémentaire sur les parcelles AR 21 et 25,

Vu, le devis n°202303-00078 du 02 mars 2023,

Considérant la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL 30,

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, **DECIDE :**

- **D'attribuer** la mission de relevé topographique complémentaire à la société RICHER, pour un montant de 2 300,00 € HT.
- **Autorise** la SPL 30, en qualité de mandataire de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, à signer le marché.
- **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DECISION N°2023-10

DU 9 MARS 2023 PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUS DANS LE CADRE DU VOYAGE D'ETUDES « PETITES VILLES DE DEMAIN » DES 14 ET 15 MARS 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants

Vu la délibération n°2020/20 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 8 juillet 2020,

Considérant que la commune souhaite contribuer à la création d'un Centre de Santé sur son territoire

Considérant l'organisation du voyage d'études du dispositif Petites Villes de Demain les 14 et 15 mars 2023

Considérant le besoin de mise à disposition de véhicules pour transporter les personnes le 14 mars prochain et que l'Agglomération d'Alès détient dans son parc les véhicules

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, DECIDE :

- De signer la convention avec Alès Agglomération de mise à disposition de véhicules aux fins d'organisation du voyage d'études « petites Villes de Demain » les 14 et 15 mars 2023

DECISIONS N°2023-11

DU 14 MARS 2023 PORTANT PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE N°SPL30-062-01 POUR L'ECOLE JOSETTE ROUCAUTE A SAINT HILAIRE DE BRETHMAS

Vu la nouvelle répartition des honoraires jointe à la présente,

Vu le tableau ci-dessous,

Le présent avenant a pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 de l'acte d'engagement, le présent avenant intervient en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique.

L'article 8.1 de l'acte d'engagement prévoit que dans l'hypothèse où le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'Œuvre est supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, suite à des adaptations de programme dont la Maîtrise d'Œuvre ne peut être tenue pour responsable, le forfait de rémunération sera revu par avenant.

Lors de la mise au point de l'avant-projet définitif, le maître d'œuvre a dû intégrer un certain nombre de nouvelles prestations entraînant une augmentation du coût des travaux et notamment :

- Intégration de la reprise totale de la couverture de l'école existante
- Renforcement de sa charpente avec mise en place d'isolation thermique complémentaire
- Mise en place d'une cour de type Oasis, clôtures de type serrurerie et sécurité collective en toiture.
- Prise en compte des nouvelles adaptations fondations/planchers

Au vu des évolutions du programme développé ci-dessus, le coût prévisionnel des travaux au stade APD est arrêté à la somme de 1 984 865,00€ HT. Il était de 1 400 000,00 € HT au stade de la signature de l'acte d'engagement.

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre est donc revu comme suit :

N° du marché	Montant du Marché initial € HT	Montant des avenants déjà passés € HT	Montant de l'avenant proposé € HT	Total des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT	% global des avenants
SPL30-062-01	180 600,00	0,00	33 000,00	33 000,00	213 600,00	18,27%

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas, **DECIDE** :

- **D'autoriser** la passation de cet avenant
- **Autorise** la SPL 30, en qualité de mandataire de la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, à signer cet avenant

Informations diverses

Mme RICHARD rappelle l'organisation du repas des aînés ce dimanche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 16

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 12 avril 2023

Le secrétaire de séance

Sébastien ROUMIGUIE